

**Syndicat Mixte de la Base de Loisirs
de Saint-Quentin en Yvelines**

N°2023-D27

OBJET :
Approbation du
Compte Administratif
2022- Secteur Normal

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 05 avril à 17h30

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

Etaient présents :

Mesdames Chantal CARDELEC, Sandrine GRANDGAMBE, Laurence BOULARAN, Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Colette GERGEN, Sylvie PIGANEAU

Monsieur José CACHIN

Était absent excusé :

Monsieur Karl OLIVE

A donné pouvoir :

Monsieur NASROU à Madame PIGANEAU

Le Président quitte la séance, Madame CARDELEC, Doyenne de l'Assemblée, soumet à l'approbation du Comité le Compte Administratif 2022 secteur Normal, conforme au Compte de Gestion de l'exercice 2022, approuvé le 05 avril 2023, établi par Monsieur le Comptable du Trésor Public, Receveur du Syndicat.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

LE COMITE SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif 2022 du Budget Secteur Normal dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Comptable du Trésor Public ;

ARRETE les résultats définitifs tels que présentés dans les documents joints en annexe, à savoir :

- un déficit la section de fonctionnement de 635 135,58 €
- un excédent de financement de la section d'investissement de 383 884,60 € avant reports
- un excédent de financement de la section d'investissement de 157 470,86 € après reports

Mbres en exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 6
Pouvoir : 1
Suffrages exprimés : 7

PRECISE que le Département des Yvelines d'une part et Saint-Quentin-en-Yvelines d'autre part, doivent prendre en charge les frais de fonctionnement et les dépenses d'exploitation non couverts par les recettes d'exploitation du Syndicat, soit la somme de 1 059 214,85 €, la contribution de chacun étant fixée à 529 607,43 € par structure ;

PRECISE que Saint-Quentin-en-Yvelines ayant versé en 2022 une avance sur déficit de 280 000 € et en présence d'un trop versé de 144 079,27 € à l'issue de la gestion 2021 (soit au total 424 079,27 € de financement déjà versés), reste redevable de la somme de somme de 105 528,16 €

PRECISE que le Département des Yvelines n'ayant versé en 2022 aucune avance sur déficit reste redevable de la somme de 529 607,43 € ;

PRECISE que la recette qui en résulte sera intégrée dans le cadre de la prochaine délibération budgétaire, en recette de fonctionnement, aux articles 7473 et 74758.



Fait à Trappes-en-Yvelines,
Le 05 avril 2023

Le Président du Syndicat Mixte
José CACHIN

